



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

P R E A V I S M U N I C I P A L n ° 2 0 0 9 / 0 4

VILLARS – Réfection du pont de Rocheprise



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Suite aux dégâts importants constatés sur la pont de la Petite Gryonne et suite à l'apparition de désordres sur le pont de Rocheprise, la Municipalité a chargé le bureau d'ingénieurs Jean-Daniel BERSET SA d'effectuer une expertise de ce dernier. Cette étude devait permettre d'identifier les causes ayant conduit à ces défauts et de définir les travaux de réfection à entreprendre afin de préserver la complète utilisation de l'ouvrage et d'assurer sa durabilité.

2. EXAMEN DE L'OUVRAGE

Le pont enjambant le train BVB est en béton armé constitué de cinq travées. La culée aval est un appui fixe alors que la culée amont est un appui glissant.

L'expertise porte sur l'état du revêtement des surfaces de circulations des trafics routier et piétonnier et sur l'état du tablier du pont.

Sur la base d'observations et de sondages, il est relevé quelques déformations et ornières sur la chaussée.

Les sondages montrent que le pont est dépourvu de système d'étanchéité, système non prévu à l'époque.

L'expertise montre quelques problèmes de corrosion des aciers et des infiltrations au travers du tablier. Les analyses des carottes prélevées sur le pont ont révélé une présence excessive de chlorures.

Le joint de dilatation mécanique au droit de la culée amont est totalement hors d'usage et doit être remplacé.

3. DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION

Nous proposons d'intervenir en surface pour stopper la migration des chlorures dans le béton. Ceci n'est possible que si les travaux sont entrepris à court terme et qu'une étanchéité soit appliquée sur la chaussée.

Travaux à réaliser :

- Rabotage complet de l'enrobé bitumineux;
- Assainissement général du béton et du joint de dilatation;
- Hydrodémolition du béton jusqu'aux armatures, profondeur 20 à 30 mm;
- Piquages ponctuels au droit des armatures corrodées des bordures;
- Traitements ponctuels sur les fers d'armature oxydés des bordures;
- Application d'un mortier de reprofilage et d'une protection de surface au moyen d'un enduit;
- Consolidation des encaissements aux extrémités du pont;
- Mise en œuvre d'une étanchéité bitumineuse ;
- Mise en œuvre d'un revêtement bitumineux composé d'un enrobé type ACT 22S d'une épaisseur totale de 6,5 cm et d'un tapis type AC 11S d'une épaisseur de 3,5 cm.

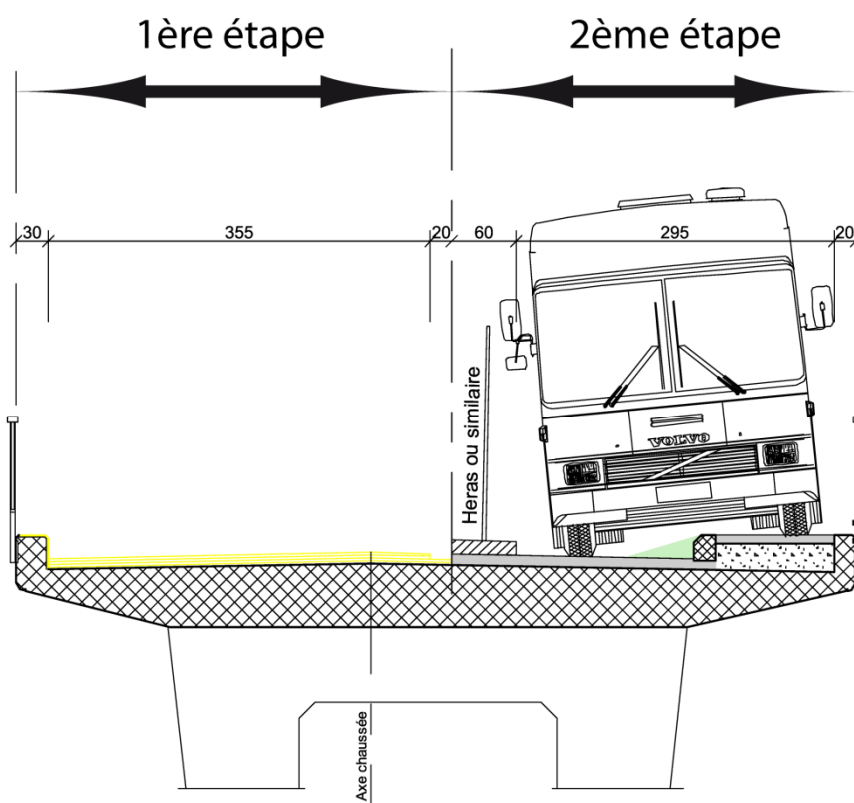
4. CHANTIER ET PLANNING

Durant le chantier, la traversée du pont sera toujours possible. Le chantier sera réalisé de façon à permettre une circulation alternée.

Le trafic des piétons sera détourné vers le passage sous voies au droit de la gare BVB de Roche-grise.

Les travaux sont prévus de mai à novembre 2009.

Dans la mesure du possible, les travaux seront interrompus durant les vacances estivales, minimisant ainsi l'impact sur le tourisme.



4. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux, établi sur la base de devis, se présente de la manière suivante ;

Travaux d'assainissement	Fr.	480'000.-
Travaux d'étanchéité	Fr.	44'000.-
Revêtement de chaussée et trottoir	Fr.	89'000.-
Echafaudages	Fr.	20'000.-
Honoraires et frais	Fr.	82'000.-
Divers et imprévus, ~10%	Fr.	<u>71'000.-</u>
Total HT	Fr.	786'000.-
TVA 7,6 %	Fr.	<u>59'736.-</u>
Coût total des travaux	Fr.	845'736.-

5. CONCLUSIONS

Fondées sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 27 mars 2009,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2009/04,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du pont de Rocheprise à Villars
2. de lui **OCTROYER** à cet effet un crédit de Fr. 846'000.-
3. de **FINANCER** ce montant de Fr. 846'000.- par le recours à un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement voté le 8 décembre 2006.
4. d'**AMORTIR** ce montant sur une période de 30 ans, par le biais du compte d'amortissements 430.3300 (routes), la première fois aux comptes 2010.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2009

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-L. Chollet



Le Secrétaire :

J.-M. Chanson

Déléguée municipale : Mme Mérinat

Ollon, le 19 février 2009 / CM / mpa